



# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

*États financiers annuels  
et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états*

31 décembre  
2023

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts du  
**Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe**

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe** (le « Fonds »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2023 et 2022, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto (Canada)  
Le 28 mars 2024

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés



Société membre d'Ernst & Young Global Limited

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## États de la situation financière

(en dollars américains)

Aux 31 décembre

	2023	2022
	\$	\$
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Placements (notes 3 et 5)	171 902 085	183 776 468
Trésorerie	1 998 019	2 261 971
Montant à recevoir du courtier	4 655 911	-
Souscriptions à recevoir	-	100 000
<b>Total des actifs</b>	<b>178 556 015</b>	<b>186 138 439</b>
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Distribution à payer aux porteurs de parts	182 180	347 879
Rachats à payer	8 315 500	1 108 509
Charges à payer	117 373	100 904
<b>Total des passifs</b>	<b>8 615 053</b>	<b>1 557 292</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	<b>169 940 962</b>	<b>184 581 147</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série</b>		
Série F	169 940 962	184 581 147
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série par part (note 3)</b>		
Série F	9,45	9,89

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,  
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson  
ADMINISTRATEUR



James Fox  
ADMINISTRATEUR

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## États du résultat global

(en dollars américains)

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023	2022
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Revenu de distribution (note 3)	20 382 938	15 870 113
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	(1 240 160)	263 225
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(7 112 022)	(3 688 819)
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change	520	(4 807)
<b>Total des produits (de la perte)</b>	<b>12 031 276</b>	<b>12 439 712</b>
<b>Charges (notes 10 et 11)</b>		
Frais d'administration	117 739	79 293
Frais de gestion	100 752	101 743
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	22 236	20 830
Frais d'organisation	13 490	13 490
Honoraires d'audit	7 346	7 506
Honoraires juridiques	7 008	7 944
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (note 12)	3 531	3 828
Droits de dépôt	2 965	1 468
Droits de garde	73	56
Charges d'intérêts et frais bancaires	32	199
<b>Total des charges</b>	<b>275 172</b>	<b>236 357</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation</b>	<b>11 756 104</b>	<b>12 203 355</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par série</b>		
Série F	11 756 104	12 203 355
<b>Nombre moyen pondéré de parts rachetables</b>		
Série F	18 581 645	17 889 918
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par série par part (note 3)</b>		
Série F	0,63	0,68

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

(en dollars américains)

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023	2022
	\$	\$
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de l'exercice</b>		
Série F	184 581 147	176 178 714
	<b>184 581 147</b>	<b>176 178 714</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation</b>		
Série F	11 756 104	12 203 355
	<b>11 756 104</b>	<b>12 203 355</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts rachetables</b>		
Du revenu de placement net		
Série F	(19 918 098)	(15 923 935)
Des gains en capital nets sur les placements		
Série F	-	(573 317)
	<b>(19 918 098)</b>	<b>(16 497 252)</b>
<b>Opérations sur parts rachetables (note 7)</b>		
Produit de l'émission de parts rachetables		
Série F	-	3 613 076
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Série F	19 255 388	15 404 784
Rachat de parts rachetables		
Série F	(25 733 579)	(6 321 530)
	<b>(6 478 191)</b>	<b>12 696 330</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		
Série F	(14 640 185)	8 402 433
	<b>(14 640 185)</b>	<b>8 402 433</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de l'exercice</b>		
Série F	169 940 962	184 581 147
	<b>169 940 962</b>	<b>184 581 147</b>

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023	2022
<b>Parts à l'ouverture de l'exercice</b>		
Série F	18 656 582	17 388 233
	<b>18 656 582</b>	<b>17 388 233</b>
<b>Opérations sur parts rachetables (note 7)</b>		
Émission de parts rachetables		
Série F	-	358 526
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Série F	1 992 261	1 541 850
Rachat de parts rachetables		
Série F	(2 664 496)	(632 027)
	<b>(672 235)</b>	<b>1 268 349</b>
<b>Parts à la clôture de l'exercice</b>		
Série F	17 984 347	18 656 582
	<b>17 984 347</b>	<b>18 656 582</b>

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## Tableaux des flux de trésorerie

(en dollars américains)

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2023	2022
	\$	\$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	11 756 104	12 203 355
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	(586)	7 552
Revenu de distribution	(20 382 938)	(15 870 113)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	1 240 160	(263 225)
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	7 112 022	3 688 819
Achats de placements	2 877 942	(7 926 240)
Produit de la vente de placements	16 371 286	2 811 424
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	16 469	3 428 864
<b>Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation</b>	<b>18 990 459</b>	<b>(1 919 564)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(828 409)	(978 532)
Produit de l'émission de parts rachetables	100 000	11 248 076
Rachat de parts rachetables	(18 526 588)	(6 132 004)
<b>Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement</b>	<b>(19 254 997)</b>	<b>4 137 540</b>
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	586	(7 552)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	(264 538)	2 217 976
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de l'exercice	2 261 971	51 547
<b>Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 998 019</b>	<b>2 261 971</b>
<b>Information supplémentaire*</b>		
Intérêts payés	32	199

\*L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## Inventaire du portefeuille

(en dollars américains)

Au 31 décembre 2023

		Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$
PARTS	FONDS [101,15 %]		
1 709 528	Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP	180 741 063	171 902 085
<b>Total des placements [101,15 %]</b>		<b>180 741 063</b>	<b>171 902 085</b>
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [-1,15 %]			(1 961 123)
<b>Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]</b>			<b>169 940 962</b>

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds

31 décembre 2023

(en dollars américains)

### Gestion des risques financiers (note 6)

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à investir principalement dans le Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP (le « Fonds maître »), société en commandite exonérée des îles Caïmans, afin de procurer aux investisseurs des rendements attrayants ajustés en fonction du risque et bénéficiant d'une protection contre les inconvénients associés au fait d'investir principalement dans des occasions de crédit privé garanti de manière à ce qu'il soit dissocié de la volatilité des marchés publics.

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux stratégies de placement du Fonds maître, à ses instruments financiers et aux marchés sur lesquels il investit. L'ampleur des risques propres au Fonds maître dépend en grande partie de ses politiques et lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans la notice d'offre du Fonds maître. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de placements et du sous-conseiller responsables de la gestion du Fonds maître.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 31 décembre 2023. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Puisque le Fonds investit dans le Fonds maître, il pourrait être indirectement exposé à l'autre risque de prix, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de concentration en raison de ces participations. Au 31 décembre 2023, une tranche de 101,15 % (31 décembre 2022 – 99,56 %) de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de parts rachetables était investie dans des parts du Fonds maître. Seules les expositions directes aux risques importants pertinents pour le Fonds sont présentées ici. Pour de plus amples informations sur les risques du Fonds maître, veuillez vous procurer ses états financiers et vous y reporter. Les informations générales sur les risques et la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Le 28 février 2022, le gestionnaire a annoncé avoir déterminé qu'il était dans l'intérêt de tous les porteurs de parts que les rachats de parts du Fonds soient suspendus en raison des tensions sur les marchés et de la nature peu liquide de cette catégorie d'actifs. Les porteurs de parts du Fonds ont continué de recevoir des distributions et leurs parts sont demeurées entièrement investies. Le 15 juin 2022, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les privilèges de rachat ont repris selon les nouvelles conditions de rachat à partir du 30 juin 2022. Les nouvelles conditions de rachat raccourcissent la période de préavis de rachat de 180 à 120 jours et limitent les rachats trimestriels à 5 % de l'actif net du trimestre précédent. Se reporter à la note 6, *Gestion des risques financiers – Risque de liquidité*, des notes générales pour obtenir davantage de renseignements.

#### Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables aux 31 décembre 2023 et 2022.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	%	%
Fonds maître	101,15	99,56
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	(1,15)	0,44
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

### Évaluations à la juste valeur (note 5)

Les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2023 et 2022.

31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds maître	–	171 902 085	–	171 902 085
31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds maître	–	183 776 468	–	183 776 468

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

# Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe

## Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 31 décembre 2023

(en dollars américains)

### Placements dans le Fonds maître

Le Fonds maître investit dans un portefeuille d'actifs afin de dégager des rendements ajustés selon le risque pour ses porteurs de parts. Le Fonds maître finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables, qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds maître. La participation du Fonds dans le Fonds maître, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ce placement. Les distributions tirées du Fonds maître sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des pertes réalisées et la variation de la moins-value latente découlant du Fonds maître compris dans les états du résultat global pour la période close le 31 décembre 2023 ont été respectivement de 1 240 160 \$ et de 7 112 022 \$ (profits réalisés de 263 225 \$ et variation de la moins-value latente de 3 688 819 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds maître que ce soit d'ordre financier ou autre. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans le Fonds maître.

#### 31 décembre 2023

Fonds maître	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total des actifs nets du Fonds maître	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière
		%	\$	\$
Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP	Îles Caïmans	91,85	187 146 756	171 902 085

#### 31 décembre 2022

Fonds maître	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total des actifs nets du Fonds maître	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière
		%	\$	\$
Monroe (NP) U.S. Private Debt Fund LP	Îles Caïmans	92,40	198 902 326	183 776 468

### Frais de gestion *(note 10)*

Le Fonds versera au gestionnaire des frais de gestion trimestriels, calculés et versés tous les trimestres, équivalant à ¼ de 0,10 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de la série F ou de la série PF, majorés des taxes applicables. En ce qui concerne les parts de la série PF, les frais de gestion à payer seront réduits de ¼ de 0,20 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, majorés des taxes applicables. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les frais de gestion ont été temporairement suspendus et n'ont pas été payés par le Fonds à l'égard de toutes les séries de parts.

### Pertes fiscales reportées en avant *(note 3)*

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales :

Pertes en capital	Pertes autres qu'en capital	Année d'expiration des pertes autres qu'en capital
\$	\$	
593,412	—	—

Se reporter aux notes générales afférentes aux états financiers, qui font partie intégrante de ceux-ci.

## 1. Établissement des Fonds

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la déclaration de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B, F et O. Le 1 <sup>er</sup> juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont été liquidées. Le 1 <sup>er</sup> juin 2018, la catégorie I1 a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1 <sup>er</sup> septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1 <sup>er</sup> octobre 2019, la catégorie FT a été créée. Le 27 janvier 2022, la catégorie I4 a été créée. Le 1 <sup>er</sup> octobre 2023, la catégorie I5 a été créée.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1 <sup>er</sup> mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S. Le 30 juin 2022, la catégorie F1 a été créée.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date des 31 décembre 2023 et 2022, à moins d'indication contraire. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 31 décembre 2023 et 2022, sauf pour les Fonds ou les séries d'un Fonds créés au cours de l'une de ces deux périodes, auquel cas l'information relative à ce Fonds ou à ces séries est présentée pour la période allant de la date de création du Fonds ou de la série du Fonds jusqu'au 31 décembre de l'exercice indiqué. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 31 décembre 2023.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 28 mars 2024.

## 2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours des exercices considérés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds, à l'exception des états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et qui sont présentés dans cette monnaie.

## 3. Information significative sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN, et les créances sont classés et évalués au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

- 1) Les titres cotés à une bourse de valeurs publique reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
- 2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
- 3) Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, additionné aux intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
- 4) Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
- 5) Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués par la suite au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

### COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus à titre de coûts de transaction dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert.

# Notes générales afférentes aux états financiers 31 décembre 2023

---

## OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

## VENTE À DÉCOUVERT

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

## CONVERSION DE DEVICES

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

## TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

## CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR CATÉGORIE PAR PART

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

## CONTRATS DE CHANGE À TERME

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats de change à terme ».

# Notes générales afférentes aux états financiers 31 décembre 2023

## CONTRATS D'OPTIONS

Lorsque les Fonds achètent des options, les primes versées pour l'achat d'options sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation à la juste valeur du contrat d'options. Les primes reçues pour la vente d'options sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur du contrat d'options. Ces montants sont compris dans les « Options achetées » ou les « Options vendues » dans les états de la situation financière. Les contrats d'options sont évalués chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents (pertes latentes) découlant des contrats d'options sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats d'options » dans les états du résultat global, jusqu'à ce que les contrats soient liquidés ou arrivent à échéance, date à laquelle les profits (pertes) sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options ».

## SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL, SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS SUR DÉFAILLANCE DE CRÉDIT

La juste valeur des swaps sur rendement total est établie sur la base d'ententes conclues entre le Fonds et une autre partie consistant en l'échange du rendement dégagé par un actif sous-jacent. Aux termes de l'entente, une partie effectue des paiements en fonction d'un taux convenu qui peut être fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements en fonction du rendement total de l'actif sous-jacent. L'actif sous-jacent peut être un groupe d'obligations ou de titres de participation.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est établie sur la base d'ententes qui prévoient l'échange par le Fonds et par une autre partie de leurs engagements respectifs à verser ou à recevoir des intérêts selon un montant notionnel de principal.

La juste valeur des swaps sur défaillance de crédit présentant une exposition à des émetteurs négociables sous-jacents est déterminée à l'aide des valeurs indicatives obtenues par les fournisseurs auprès de courtiers tiers. Les fournisseurs de cours déterminent la juste valeur à partir de modèles d'évaluation fondés sur des hypothèses qui sont étayées par des données de marché observables, comme les écarts de crédit. La juste valeur est évaluée de manière indépendante par des spécialistes en évaluation afin de s'assurer qu'elle est raisonnable. Les justes valeurs des swaps sur défaillance de crédit sont touchées par le risque perçu sur le crédit des émetteurs sous-jacents, les fluctuations des écarts de crédit et la durée jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total et des swaps sur défaillance est présentée au poste « Plus-value (moins-value) latente sur les swaps » aux états de la situation financière.

Tout intérêt payé ou reçu au titre des swaps sur défaillance de crédit est comptabilisé au poste « Intérêts reçus (payés) sur les swaps » des états du résultat global. La plus-value ou la moins-value latente sur les swaps est comptabilisée dans les états du résultat global au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les swaps ». Lorsque les swaps sont liquidés, tout profit (perte) est comptabilisé au poste « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur les swaps » des états du résultat global.

## AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES LIÉE À L'EXPLOITATION PAR PART

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

## IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les Fiducies ne sont pas assujetties à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés a été payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fiducies. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont tous admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ces Fiducies peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacune de ces Fiducies i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumée céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujettie aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujettie à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

## COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation des instruments financiers dans les *notes afférentes aux états financiers propres au Fonds*.

## NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE APPLICABLES

Les Fonds ont déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées mais non encore applicables pouvant avoir une incidence significative sur leurs états financiers.

## 4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

### ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS ET DES TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Voir la *note 5 Évaluations à la juste valeur* pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS ET APPLICATION DE L'OPTION DE LA JUSTE VALEUR

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

### ÉVALUATION EN TANT QU'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, États financiers consolidés (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

## 5. Évaluations de la juste valeur

Les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation des données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;
- Niveau 2 les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;
- Niveau 3 les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (appuyés par peu ou aucune activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).
- Les placements dans des fonds négociés en bourse (FNB) ou d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).
- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).
- Les actifs et les passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour les périodes closes les 31 décembre 2023 et 2022, les titres du niveau 2 consistaient en des obligations, en des titres adossés à des créances, en des placements à court terme, en des billets structurés, en des placements dans des fonds sous-jacents, en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en actions ordinaires de niveau 1. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices.

## 6. Gestion des risques financiers

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

### RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

#### a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

#### b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

#### c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

La publication des taux interbancaires offerts à Londres (« LIBOR ») en livre sterling, en yen japonais, en franc suisse et en euro pour toutes les échéances a pris fin ainsi que celle des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à une semaine et à deux mois. De plus, la publication des taux LIBOR en dollar américain pour les échéances à un jour, à un mois, à trois mois, à six mois et à douze mois sera abandonnée après 2023.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR (« Canadian Dollar Offered Rate »), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024.

La réforme des taux d'intérêt de référence à l'échelle mondiale dont l'objectif est le passage du taux CDOR à des taux de référence alternatifs peut avoir des répercussions sur un Fonds qui détient des investissements indexés au taux CDOR. Les risques de marché découlent du fait que les nouveaux taux de référence sont susceptibles de différer du taux CDOR existants, ce qui peut avoir une incidence sur la volatilité ou la liquidité des marchés pour les instruments qui dépendent actuellement des paramètres du taux CDOR. Afin de gérer ces risques, le gestionnaire continue de suivre de près l'évolution du secteur et prend toutes les mesures nécessaires pour identifier, mesurer et gérer les risques liés à l'exposition des Fonds au taux CDOR à partir de leur portefeuille.

# Notes générales afférentes aux états financiers 31 décembre 2023

---

## RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolubles. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. Selon les modalités de la déclaration de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements. Les rachats ne sont autorisés que le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que la demande de rachat écrite, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours civils avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, sous réserve du droit du gestionnaire de suspendre les rachats et du montant maximum des rachats, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 30 juin 2022 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours avant la date de rachat concernée. Les rachats trimestriels sont plafonnés à 5 % de l'actif net du trimestre précédent. Dans le cas où la somme des distributions en trésorerie et des demandes de rachat pour un trimestre civil donné excède 5 % de la valeur liquidative à la fin du trimestre précédent, les demandes de rachat supérieures à ce montant seront annulées à moins que les porteurs de parts demandant le rachat exigent de recevoir du Fonds des billets de rachat de ce dernier. Les billets de rachat seront émis à un escompte de 10 % par rapport à la valeur liquidative des parts à la date de rachat, auront une durée de 5 ans ou moins, ne porteront pas intérêt et seront rachetables sur demande par le Fonds.

À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

## *Restructuration et révision des conditions de rachat*

Le gestionnaire a évalué plusieurs possibilités de gérer la liquidité des Fonds lorsque cessera la suspension des rachats, dans l'intérêt des porteurs de parts, y compris la souscription, la vente de placements, des emprunts et la restructuration possible des Fonds. En ce qui concerne le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, le 15 juin 2022, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les privilèges de rachat ont repris selon les nouvelles conditions de rachat à partir du 30 juin 2022. En ce qui concerne le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une assemblée générale extraordinaire des Fonds a eu lieu et grâce au vote et à l'approbation des porteurs de parts, les privilèges de rachat ont repris selon les nouvelles conditions de rachat à partir du 30 septembre 2022.

## RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

## RISQUE GÉOPOLITIQUE

À l'échelle mondiale, les marchés ont considérablement souffert de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés financiers accentuées par l'intensification des conflits entre Israël et le Hamas, et la Russie et l'Ukraine. Dans ces circonstances, les répercussions sur l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et à l'évaluation des placements, se font encore sentir. Malgré l'incidence incertaine de telles circonstances sur les Fonds, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

## 7. Parts rachetables

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A). Les parts de catégories F sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie PF sont émises au gré du gestionnaire, en ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 15 000 000 \$ en placements dans le Fonds, et le gestionnaire peut refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

## GESTION DU CAPITAL

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

## 8. Distribution du revenu et des gains en capital

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint effectuent également des distributions mensuelles, tandis que le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens effectuent également des distributions trimestrielles. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la Fiducie en question, sauf si un investisseur choisit de recevoir de la trésorerie pour les séries qui offrent des distributions en trésorerie.

## 9. Trésorerie et placements faisant l'objet de restrictions

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

## 10. Opérations entre parties liées

### FRAIS DE GESTION

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les frais de gestion ont été temporairement suspendus et n'ont pas été payés par le Fonds à l'égard de toutes les séries du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et à l'égard des parts de la série F ou de la série PF du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens. En ce qui concerne le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les frais de gestion à l'égard des parts de catégorie A et de catégorie F ont été temporairement réduits.

### COMMISSIONS SUR LE RENDEMENT

*Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint* : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une rémunération liée au rendement annuelle attribuable aux parts de catégories B, F et I. Une rémunération liée au rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul de la rémunération liée au rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la rémunération liée au rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période; la rémunération liée au rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul) est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négative, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positive, mais inférieure au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est calculée et comptabilisée mensuellement, et payée annuellement.

*Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint* : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal, et que ce rendement est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

*Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens* : Le commandité (ou son délégué) a le droit de recevoir du Fonds maître une attribution relative au rendement trimestrielle. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date réelle de l'apport, selon le cas) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée et au pro rata (le « rendement préférentiel ») pour la même période (ou à un rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée et au pro rata, ce montant supérieur au rendement préférentiel doit être versé au commandité (ou à son délégué) à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au rendement préférentiel et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, la totalité de l'écart entre le rendement préférentiel et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au commandité à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

## 11. Charges d'exploitation et frais d'acquisition

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

## 12. Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

## 13. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

## 14. Dispense de dépôt

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

---

## Renseignements sur l'entreprise

### Adresse du siège social

Ninepoint Partners LP  
Royal Bank Plaza, tour Sud  
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27  
Toronto (Ontario) M5J 2J1  
TÉL. : 416-362-7172  
SANS FRAIS : 1-888-362-7172  
TÉLÉC. : 416-628-2397  
COURRIEL : [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com)

Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre  
site à l'adresse : <https://www.ninepoint.com/fr/>

Appelez notre ligne d'information sur les fonds communs de placement pour  
connaître le cours de clôture quotidien : 416-362-7172 ou 1-888-362-7172

### Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
EY Tower  
100, rue Adelaide Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 0B3

### Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Commerce Court West  
199, rue Bay, bureau 5300  
Toronto (Ontario) M5L 1B9